

Lundi 25 juillet 2016

Lutte contre la prolifération des moustiques : les gestes à adopter

Conséquences des inondations survenues début juin, de nombreuses zones d'eaux stagnantes sur le territoire favorisent la multiplication des moustiques, et empoisonnent la vie des Essonnais. Néanmoins, il est possible de limiter l'expansion des moustiques et prévenir l'implantation du moustique-tigre dans notre département en adoptant des gestes simples.

Comment se protéger des moustiques ?

« Le Conseil départemental pourra exercer sa compétence de démoustication uniquement après détection sur le territoire de moustiques susceptibles d'altérer la santé des Essonnais (notamment le moustique tigre, porteur de virus dangereux pour l'homme – zika, dengue, chikungunya), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est donc en prêtant une attention particulière aux détails que nous pourrons, ensemble, limiter les nuisances engendrées par la présence des moustiques et améliorer le confort de tous » explique **Brigitte Vermillet, Vice-présidente du Département déléguée au développement durable et à l'environnement.**

Diverses mesures peuvent être prises pour limiter la prolifération des moustiques sur le territoire et améliorer le confort de tous. Par exemple, les communes, les syndicats de rivières et les entreprises peuvent prêter une attention particulière aux **drainages** et collectes des eaux usées, au goudronnage des routes et à l'**élimination des décharges sauvages et stockages à ciel ouvert.**

De leurs côtés, les particuliers doivent veiller à évacuer l'eau accumulée dans les **gouttières**, vérifier que les conduits d'eau ne sont pas obstrués, se débarrasser de tout objet susceptible de retenir de l'eau dans un environnement extérieur (**bidons, bâches, pneus**, etc.), changer l'eau des plantes régulièrement, défricher et nettoyer les terrains inoccupés et **couvrir** hermétiquement avec de la toile moustiquaire **les récipients imposants** (puits, collecteurs d'eau de pluie ouverts).

Le moustique tigre

Le département est actuellement classé au niveau 0b par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce qui signifie que la présence de moustiques tigre a été détectée sur le territoire (en 2015, par un particulier), mais est **contrôlée**. À ce jour, et au vu de la surveillance entomologique exercée par l'ARS sur l'ensemble du territoire, aucun moustique tigre n'a été signalé en Essonne cette année.

« Pour autant, le Conseil départemental reste mobilisé : une veille et une surveillance entomologique seront assurées par nos agents, avec l'appui de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses, qui possède une longue expérience en matière de coopération interdépartementale et de faune sauvage » conclut **Brigitte Vermillet.**

Pour plus d'informations sur le moustique tigre, rendez-vous sur le site : <http://www.signalement-moustique.fr>